

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU MAIRE****VILLE
de
MORESTEL**

N° 23 / 2023	Objet : AVENANT N°2 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE L'AMITIÉ.
--------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la décision n°27-2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au TERRARCANNE ARCHITECTES / EDIFIS STRUCTURES / ESGBE / TEB / GCECO / EAI (Europe Acoustique Ingénierie), dont le mandataire TERRARCANNE est domicilié 23 rue Condorcet - 38090 Villefontaine, pour réaliser la restructuration de la salle de l'amitié
- Considérant l'article 8 du CCP, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération, l'estimation des travaux à la phase APD étant connue et validée ;

DECIDE :**Article 1**

De signer l'avenant n° 2 du marché à procédure adapté pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement TERRARCANNE ARCHITECTES / EDIFIS STRUCTURES / ESGBE / TEB / GCECO / EAI (Europe Acoustique Ingénierie), dont le mandataire TERRARCANNE est domicilié 23 rue Condorcet - 38090 Villefontaine, pour réaliser la restructuration de la salle de l'amitié

Article 2

Le forfait définitif de rémunération est le suivant

- APD 1.2 : estimation de la maîtrise d'œuvre à 1 210 284€ HT, valeur mars 2023, validée par le maître de l'ouvrage
- Budget initial : 1 170 000€ HT

Mission de base :

- Taux de rémunération : 9,60%
- Montant définitif de rémunération par application de la formule : coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération fixé au marché : 116 187,26€ HT

Mission SSI :

- Taux de rémunération : 0,19%
- Montant définitif de rémunération par application de la formule : coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération fixé au marché : 2 299,54€ HT

Mission OPC :

- Taux de rémunération : 1,5%
- Montant définitif de rémunération par application de la formule : coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération fixé au marché : 18 154,26€ HT

Le forfait de rémunération définitive des missions de base, complémentaire et optionnelle s'élève à 136 03592 € HT contre 132 043€ pour le forfait provisoire

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 27 juin 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL